

|   |  |  |
|---|--|--|
|   | <b>LABORATOIRE DE GARDE-URGENCE<br/>LABAZUR CLINIQUE SAINT-GEORGE</b><br>2, AVENUE DE RIMIEZ – BAT. H – 5E ETAGE (A COTE DES URGENCES)<br>TEL. : 04.92.26.77.79 – FAX : 04.92.26.77.75 | PRC.SOIN.09  |
|   |  | Version : 2  |
| <b>Rédacteur : C. GILARDINO</b><br>Fonction : Cadre de santé<br>Date : 31/05/2018<br>Visa :  | <b>Vérificateur : E. DELEMARRE</b><br>Fonction : Président de la CME<br>Date : 31/05/2018<br>Visa :   | Pages : 1 sur 2  |
|   |  | Mise en application : 31/05/2018   |
|   |  | <b>Approbateur : L. FARGIER</b><br>Fonction : Directrice des Soins Infirmiers<br>Date : 31/05/2018<br>Visa :  |

## I. Objet

Cette procédure décrit la conduite à tenir en cas de nécessité de prélèvement sanguin ou urinaire urgent en dehors des jours et heures ouvrés.

## II. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à tous soignant, confronté à un Accident d'Exposition au Sang (AES) ou à une exposition à un liquide biologique.

## III. Références réglementaires et normatives

- Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants
- Décret n° 94-352 du 4 mai 1994 relatif à la protection des travailleurs contre les risques résultant de leur exposition à des agents biologiques et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
- Circulaire interministérielle DGS/RI2/DHOS/DGT/DSS n°2008-91 du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
- Circulaire DGS/DHOS/DRT/DSS/SD6 A n°2003-165 du 2 avril 2003 relative aux recommandations de mise en œuvre d'un traitement antirétroviral après exposition au risque de transmission du VIH
- Circulaire DGS/VS 2/DH/DRT n° 99-680 du 8 décembre 1999 relative aux recommandations à mettre en œuvre devant un risque de transmission du VHB et du VHC par le sang et les liquides biologiques

## IV. Responsabilités

Cette procédure est sous la responsabilité de l'ensemble du personnel soignant de l'HAD de Nice et Région.

## V. Déroulement de la procédure

### 5.1. Prélèvements de patients habitant la ville de Nice, entre 8h et 16h

- Contacter le laboratoire Labazur situé au sein de la Clinique Saint-Georges au 04.93.26.77.79
- Si elle est en notre possession, faxer la prescription au 04.92.26.77.75
- Un préleveur se déplacera au domicile du patient

### 5.2. Prélèvements de patients habitant hors de la ville de Nice

Les préleveurs du laboratoire ne se déplaçant que sur la ville de Nice, l'Infirmière de l'HAD de Nice et Région :

- Récupère les tubes de prélèvements, les vacutainers, les aiguilles ainsi qu'un sachet au laboratoire Labazur situé au sein de la Clinique Saint-Georges (Bâtiment H - 5e étage)
- Pratique le prélèvement du patient, à son domicile (faire 6 rotations douces aux tubes)
- Met les étiquettes jaunes du patient sur les tubes et les met dans le sachet. Colle sur l'ordonnance une étiquette jaune du patient et ajoute la date de prélèvement
- Rapporte le prélèvement et la prescription au laboratoire.

### 5.3. Prélèvements de patients à partir de 16h et quel que soit le lieu d'habitation du patient

Procédure identique au point 5.2. ci-dessus.

## VI. Annexes :

Sans objet